

**People & Social Responsibility**

Direction PSR/HSE/MS

|   |  |
|---|--|
| Destinataires / To : Philippe Diebolt, Jose Luis Purificato, Abdesslam Rhimi, Caroline Royer, Agnès Vidal | Expéditeur / From : Hans-Christian Gützkow |
| Copie : Alexandra Papillon, Peter Theunissen, Guillaume Ritzenthaler                                      | Date :                                     |
| Objet : Rappel concernant la règle CR-GR-HSE-501  |  |

Bonjour,

La règle CR-GR-HSE-501 Exigences HSE pour les prestations confiées aux entreprises extérieures a été publiée sur REFLEX le 24/05/2018 et entrera en application le 24/11/2018. Cette règle remplace la règle CR-MS-HSEQ-204.

La règle CR-GR-HSE-501 a été diffusée en mai 2018 avec des documents explicatifs et un webinaire vous a été proposé. Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain de cette règle, nous vous proposons en complément :

- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne et la nouvelle règle, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité,
- Des exemples de classification des prestations sous-traitées courantes.

Pour rappel, les exigences de la règle CR-GR-HSE-501 sont modulées en fonction du niveau de risques HSE de la prestation et du type de relation contractuelle avec l'entreprise extérieure.

Cette règle couvre notamment :

- La qualification et la sélection des entreprises extérieures : la définition et l'utilisation de critères HSE, les clauses HSE minimales dans les contrats, le système de management HSE de l'entreprise extérieure pour les travaux à risques moyens ou élevés ;
- L'exécution des travaux : la réunion de lancement, la pré-mobilisation et la mobilisation, le reporting de la performance HSE ;
- Le bilan de fin de prestation ;
- La désignation et le rôle des Safety Contract Owners.

Cette règle nécessite une étroite collaboration entre les équipes HSE et les équipes Achats et s'intègre dans le processus Achat de Total Global Procurement (TGP).

☞ **Il est rappelé que chaque filiale doit :**

- **Identifier les écarts entre son référentiel et les nouvelles exigences,**
- **Mettre en œuvre les plans d'actions associés pour corriger les écarts,**
- **Etre conforme aux règles à la date cible.**

Hans-Christian Gützkow

## **ANNEXE : PROCESSUS DE DEPLOIEMENT DES NOUVELLES REGLES**

Chaque nouvelle règle est diffusée sur WAT et sur REFLEX. Elle est accompagnée :

- d'une interview de l'auteur de la règle expliquant l'objet et les principales exigences, disponible sur WAT,
- d'un PowerPoint de présentation mettant en avant les principales exigences de la règle et les modifications par rapport aux anciennes versions des branches, disponible sur WAT.

Elle est également transmise par mail aux filiales par l'intermédiaire des responsables HSE des zones.

Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain des nouvelles règles, PSR/HSE/MS fournit en complément :

- Un mémo d'accompagnement, permettant de comprendre la nouvelle règle dans son contexte,
- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne et la nouvelle règle, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité.

Il est souhaitable que les nouvelles règles fassent l'objet d'une communication en comité de direction des zones et des filiales, puis soit déclinée afin que chaque acteur de l'application de la règle soit clairement informé de son existence.

PSR/HSE/MS prévoit de faire un retour d'expérience environ 3 mois après la date d'application d'une Règle pour identifier et apprécier les difficultés rencontrées par les filiales.